



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-17-24

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Paul AÏSS (arrivé à 19h57), Pathé SEGNEANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h35), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Véronique DURK –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT

oooooooooooooooooooooooooooo

OBJET : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de VINGT-MILLE EUROS (20 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, patrimoine et travaux réunis le 23 juin 2022,

Vu le contrat de cession de licence de débit de boisson de 4ème catégorie entre Monsieur Maurizio DENTE et la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, ci-annexé,

Considérant que Monsieur Maurizio DENTE, exploitant du restaurant « FRATELLI D'ITALIE », situé 1 bis rue de la Libération, cède son fonds de commerce.

Considérant que le repreneur du fonds de commerce conserve la licence restauration mais ne souhaite pas reprendre la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie,

Considérant que la commune d'Enghien-les-Bains est engagée dans une politique ambitieuse de protection de son commerce et artisanat local, axée notamment, sur la diversité commerciale du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie par la commune d'Enghien-les-Bains, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Considérant que la commune d'Enghien-les-Bains souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE : d'acquérir la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie, auprès de Monsieur Maurizio DENTE, moyennant le prix de vingt mille euros (20 000 €).

AUTORISE : Monsieur le Maire à conclure le contrat de cession de licence de débit de boisson de 4ème catégorie entre Monsieur Maurizio DENTE et la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS.

PRECISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

06 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.